

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Marseille

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Linea - Marseille 14- Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale à la Soleam.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par courriel du 16 avril 2018, le Département des Bouches-du-Rhône a été saisi par la SOLEAM en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 896 B n°76 d'une superficie totale de 90 m² située sur la commune de Marseille.

Cette parcelle est issue de l'acte de cession de parcelles appartenant à l'Etat en date du 12 septembre 2013. Cet acte comporte notamment une clause de retour à meilleure fortune au profit de l'Etat en cas de revente des dites parcelles.

Elle est identifiée dans le projet LINEA comme une parcelle devant être cédée à Marseille Aménagement. Elle permet à la SOLEAM la création d'un accès à la parcelle voisine lui appartenant.

La SOLEAM souhaite acquérir cette parcelle, située en zone UzmDi, ZAC des Hauts de Sainte Marthe - secteur d'urbanisation à dominante de petits collectifs et de constructions individuelles du PLU de Marseille.

Elle a été évaluée par France Domaine à 9.000 € soit 100 €/ m² en tant que terrain constructible non viabilisé. Dans ce secteur, le prix d'un terrain non viabilisé est fixé entre 110 €/ m² et 300 € en moyenne pour un terrain viabilisé. Compte tenu de la petite surface en cause, il peut être donné un avis favorable à la cession de ce terrain non viabilisé au prix fixé par France Domaines soit 9.000 €. Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Le Département devra reverser une partie du produit de cette cession à l'Etat, conformément à l'acte pris le 12 septembre 2013 sus visé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL